

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE RELATIVE AU PROJET DE CLASSEMENT AU TITRE DES SITES PATRIMONIAUX REMARQUABLES D'UNE PARTIE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE GUERLESQUIN ET À LA MISE EN PLACE DU PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS

Commune de Guerlesquin

Par arrêté préfectoral du 11 mars 2025 **une enquête publique unique est organisée pour une durée de 33 jours consécutifs du lundi 14 avril 2025 à 9h00 au vendredi 16 mai 2025 à 17h00**, dans le cadre du projet de classement au titre des sites patrimoniaux remarquables d'une partie du territoire de la commune de Guerlesquin, et de la détermination du périmètre délimité des abords. Ces projets sont portés par la DRAC de Bretagne, service architecture et développement durable.

Toute information concernant le projet peut être demandée auprès de :

- la DRAC de Bretagne, Monsieur Christophe Grange, service architecture et développement durable, hôtel de Blossac, 6 rue du Chapitre, CS 24405, 35044 Rennes Cedex – 02 99 29 67 73 – architecture.bretagne@culture.gouv.fr
- la mairie de Guerlesquin, 02 98 72 81 79 – mairie@guerlesquin.bzh

Les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure sont :

- le classement, au titre des sites patrimoniaux remarquables, d'une partie du territoire de la commune de Guerlesquin, par décision de la ministre chargée de la culture ou, à défaut d'accord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, par décret en Conseil d'État.
- la création du périmètre délimité des abords par arrêté du préfet de région en cas d'accord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme et de l'architecte des bâtiments de France ou le cas échéant par décret en Conseil d'État dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L.621-31 du code du patrimoine.

Madame Sophie COLLET, Chargée d'études à Lannion-Trégor communauté, est désignée en qualité de commissaire enquêtrice par le tribunal administratif de Rennes. Elle se tiendra à disposition du public en mairie de Guerlesquin - 45 Rue du Docteur Quéré - 29650 Guerlesquin, pour recevoir les observations et propositions, aux jours et heures suivants :

- Lundi 14 avril 2025 de 9h00 à 12h00
- mercredi 23 avril 2025 de 09h00 à 12h00
- mercredi 30 avril 2025 13h30 à 17h00
- vendredi 16 mai 2025 de 13h30 à 17h00

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier papier, composé des pièces prévues à l'article R123-8 du code de l'environnement et notamment l'étude préalable, l'avis de la commission nationale du patrimoine et de l'architecture (CNPA) et l'avis de l'architecte des bâtiments de France, est consultable :

- en version papier à la mairie de Guerlesquin aux jours et heures habituels d'ouverture au public
- en version numérique sur le site internet de la préfecture du Finistère à l'adresse suivante : <https://www.finistere.gouv.fr/publications/publications-legales/enquetes-publiques>
- sur un poste informatique aux jours et heures habituels d'ouverture du public à la préfecture du Finistère, DCPAT, bureau des installations classées et des enquêtes publiques, 42 boulevard Dupleix à Quimper.

Ces projets ne sont pas soumis à évaluation environnementale ni à la production d'une étude d'impact.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public peut formuler des observations et propositions sur le registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, côté et paraphé par la commissaire enquêtrice et déposé à la mairie de Guerlesquin, soit à l'attention de la commissaire enquêtrice :

- par courriel à l'adresse : pref-consultation@finistere.gouv.fr
 - par courrier à la mairie de Guerlesquin, 45 Rue du Docteur Quéré - 29650 Guerlesquin, en indiquant la mention « à l'attention de la commissaire enquêtrice - sites patrimoniaux remarquables et périmètre délimité des abords ».
- La commissaire enquêtrice reçoit également les observations et propositions orales du public lors de ses permanences.

Les observations parvenues avant 9h00 le jour de l'ouverture de l'enquête publique ou après 17h00 le jour de sa clôture ne peuvent être prises en considération.

À l'issue de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice sera :

- adressée par le préfet en mairie de Guerlesquin pour y être, sans délai, tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.
- tenue à la disposition du public durant ce même délai à la préfecture du Finistère ainsi que par voie dématérialisée sur le site internet de la préfecture du Finistère accessible à l'adresse : <https://www.finistere.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>

ARRÊTÉ DU 11 MARS 2025

PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE RELATIVE AU PROJET DE CLASSEMENT AU TITRE DES SITES PATRIMONIAUX REMARQUABLES (SPR) D'UNE PARTIE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE GUERLESQUIN ET À LA MISE EN PLACE DU PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS (PDA)

LE PREFET DU FINISTERE
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

- VU** le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-31, L.631-2, R.621-92 et suivants et R.631-2 ;
- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;
- VU** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Alain ESPINASSE en qualité de préfet du Finistère ;
- VU** l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021, modifié le 22 octobre 2024, fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 29-2024-11-29-00002 du 29 novembre 2024 donnant délégation de signature à M. François DRAPÉ, secrétaire général de la préfecture du Finistère ;
- VU** les délibérations du 27 juin 2018 du conseil municipal de Guerlesquin et du 5 novembre 2018 du conseil de Morlaix communauté relatives au classement d'un site patrimonial remarquable sur le territoire de la commune de Guerlesquin ;
- VU** les délibérations du 7 novembre 2024 du conseil municipal de Guerlesquin et du 18 novembre 2024 du conseil de Morlaix communauté relatives à la mise en place du périmètre délimité des abords de la commune ;
- VU** la proposition de l'architecte des bâtiments de France du 8 octobre 2024 de mise en place de périmètres délimités des abords autour de plusieurs monuments historiques de la commune de Guerlesquin ;
- VU** l'avis favorable de la commission nationale du patrimoine et de l'architecture (CNPA) du 23 janvier 2025 sur le classement au titre des sites patrimoniaux remarquables d'une partie du territoire de Guerlesquin ;
- VU** la demande de la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) de Bretagne du 3 février 2025 sollicitant l'ouverture d'une enquête publique au titre des articles L.621-31, L.631-2 et R.631-2 du code du patrimoine ;
- VU** la décision du 27 février 2025 de la conseillère déléguée du tribunal administratif de Rennes désignant Madame Sophie COLLET en qualité de commissaire enquêtrice ;

CONSIDÉRANT que le projet de classement d'un site patrimonial remarquable sur le territoire de la commune de Guerlesquin doit faire l'objet d'une enquête publique en application de l'article L.631-2 du code du patrimoine, dans les formes prévues aux articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que le projet de périmètre délimité des abords autour de plusieurs monuments historiques de la commune de Guerlesquin, doit faire l'objet d'une enquête publique en application de l'article L.621-31 du code du patrimoine, dans les formes prévues aux articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soumettre le projet à enquête publique unique en application des articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du code de l'environnement ;

SUR la proposition du secrétaire général du Finistère ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}: Objet et dates de l'enquête publique

Une enquête publique unique est organisée dans le cadre des projets portés par la DRAC de Bretagne, pour le classement au titre des sites patrimoniaux remarquables (SPR) d'une partie du territoire de la commune de Guerlesquin et pour la mise en place du périmètre délimité des abords (PDA) autour de plusieurs monuments historiques de la dite commune ;

Le classement au titre des sites patrimoniaux remarquables concerne les villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, d'un point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public. Ce classement instaure une servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel.

Le périmètre délimité des abords s'applique aux immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur. Il permet de constituer un ensemble cohérent avec le monument historique concerné ou d'assurer la conservation ou la mise en valeur du monument historique. La proposition de périmètre délimité des abords tient compte du contexte architectural, patrimonial, urbain ou paysager.

Les projets ne sont pas soumis à évaluation environnementale ni à la production d'une étude d'impact.

L'enquête publique unique est ouverte pendant 33 jours consécutifs, du lundi 14 avril 2025 à 9h00 au Vendredi 16 mai 2025 à 17h00, en mairie de Guerlesquin, siège de l'enquête.

Toute information concernant les projets peut être demandée auprès de :

- la DRAC de Bretagne, Monsieur Christophe GRANGE, service architecture et développement durable, hôtel de Blossac, 6 rue du Chapitre, CS 24405, 35044 Rennes Cedex – 02 99 29 67 73 – architecture.bretagne@culture.gouv.fr
- la mairie de Guerlesquin, 02 98 72 81 79 – mairie@guerlesquin.bzh

ARTICLE 2 : désignation et permanence du commissaire enquêteur

Madame Sophie COLLET, chargée d'étude à Lannion-Trégor communauté, est désignée en qualité de commissaire enquêtrice par le tribunal administratif de Rennes.

Elle se tiendra à disposition du public en mairie de Guerlesquin - 45 Rue du Docteur Quéré - 29650 Guerlesquin, pour recevoir les observations et propositions, aux jours et heures suivants :

- lundi 14 avril 2025 de 9h00 à 12h00
- mercredi 23 avril 2025 de 09h00 à 12h00
- mercredi 30 avril 2025 13h30 à 18h00
- vendredi 16 mai 2025 de 13h30 à 17h00

ARTICLE 3 : publicité de l'enquête

Un avis destiné à l'information du public est :

- publié à la mairie de Guerlesquin, par voie d'affichage et éventuellement par tout autre procédé, au moins quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cette formalité est attesté par le maire de la commune.

- affiché, dans les mêmes conditions de durée et de délais et sauf impossibilité matérielle justifiée, par le responsable du projet à proximité des zones concernées par le projet. Les affiches doivent être visibles et lisibles depuis la voie publique et doivent être conformes aux caractéristiques et dimensions prévues par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 sus-visé.

- publié, par la préfecture aux frais du responsable du projet, dans la presse locale Le Télégramme et Ouest France, au moins quinze jours avant le début de l'enquête et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci.

- publié dans le même délai, sur le site internet des services de l'État dans le Finistère :

<https://www.finistere.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>

ARTICLE 4 : consultation du dossier d'enquête publique

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier papier, composé des pièces prévues à l'article R.123-8 du code de l'environnement et notamment l'étude préalable relative au SPR et au PDA, l'avis de la commission nationale du patrimoine et de l'architecture (CNPA) et l'avis de l'architecte des bâtiments de France, est consultable à la mairie de Guerlesquin, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le dossier est disponible en version numérique sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante :

<https://www.finistere.gouv.fr/publications/publications-legales/enquetes-publiques>

Il est également consultable sur un poste informatique à la préfecture du Finistère, DCPPAT, bureau des installations classées et des enquêtes publiques, 42 boulevard Dupleix à Quimper, accessible aux jours et heures habituels d'ouverture du public.

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, (avant l'ouverture de l'enquête) ou pendant celle-ci, conformément aux dispositions de l'article L.123-11 du code de l'environnement.

ARTICLE 5 : observations et propositions du public

Pendant toute la durée de l'enquête, le public peut formuler des observations et propositions sur le registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, côté et paraphé par la commissaire enquêtrice et déposés à la mairie de Guerlesquin, soit à l'attention de la commissaire enquêtrice :

- par courriel à l'adresse : pref-consultation@finistere.gouv.fr

- par courrier à la mairie de Guerlesquin, en indiquant la mention « à l'attention de la commissaire enquêtrice - sites patrimoniaux remarquables et périmètre délimité des abords » à l'adresse suivante : 45 Rue du Docteur Quéré - 29650 Guerlesquin.

La commissaire enquêtrice reçoit également les observations et propositions orales du public lors de ses permanences.

Les observations et propositions adressées par courrier ou écrites dans le registre sont tenues à la disposition du public à la mairie de Guerlesquin. Celles adressées par courriel seront consultables dans les meilleurs délais à l'adresse suivante :

<https://www.finistere.gouv.fr/publications/publications-legales/enquetes-publiques>

Pour être recevables, les observations et propositions doivent être exprimées entre le lundi 14 avril 2025 à 9h00 et le vendredi 16 mai 2025 à 17h00.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 6 : clôture du registre d'enquête publique

À l'expiration du délai d'enquête, le maire de Guerlesquin transmet sans délai le registre et les documents annexés à la commissaire enquêtrice qui procédera à sa clôture et signature. La commissaire enquêtrice rencontre dans les huit jours le responsable de projet et lui communique l'ensemble des observations et propositions consignées dans un procès-verbal. Le responsable de projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 7 : rapport, conclusions et avis de la commissaire enquêtrice

La commissaire enquêtrice établit un rapport unique qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le rapport comporte le rappel de l'objet des projets, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable des projets en réponse aux observations du public.

La commissaire enquêtrice consigne, dans une présentation séparée, et pour chacun des projets soumis à la présente enquête, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables aux projets.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture, la commissaire enquêtrice transmet au préfet du Finistère le dossier d'enquête déposé en mairie, accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Elle transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

ARTICLE 8 : mise à disposition du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice

Une copie du rapport et des conclusions est déposée à la mairie de Guerlesquin ainsi qu'à la préfecture du Finistère pour y être tenue à la disposition du public pendant un délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

Ces documents sont également consultables pendant un an sur le site internet des services de l'État dans le Finistère : <https://www.finistere.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>

Copie de ces conclusions peut être communiquée aux personnes qui en font la demande au préfet du Finistère. Celui-ci peut soit inviter le demandeur à en prendre connaissance en mairie, soit lui adresser une copie, soit en assurer la publication en vue de sa diffusion aux demandeurs.

ARTICLE 9 : autorité compétente pour prendre la décision

Les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure sont :

- le classement, au titre des sites patrimoniaux remarquables, d'une partie du territoire de la commune de Guerlesquin, par décision de la ministre chargée de la culture ou, à défaut d'accord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, par décret en Conseil d'État. Lorsque le projet est modifié à l'issue de l'enquête publique, la ministre chargée de la culture recueille l'avis de la CNPA sur le projet modifié, en application de l'article R.631-3 du code du patrimoine.
- la création du périmètre délimité des abords par arrêté du préfet de région en cas d'accord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme et de l'architecte des bâtiments de France ou le cas échéant par décret en Conseil d'État dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L.621-31 du code du patrimoine.

ARTICLE 10 : Le secrétaire général de la préfecture du Finistère, le directeur de la DRAC de Bretagne, la sous-préfète de Morlaix, le maire de Guerlesquin et la commissaire enquêtrice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a vertical stroke and a small loop at the end.

François DRAPÉ

Destinataires :

- Mairie de Guerlesquin
- DRAC Bretagne
- Mme Sophie COLLET, commissaire enquêtrice
- Sous-préfecture de Morlaix
- TA de Rennes

ARRÊTÉ DU 21 MARS 2025

PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 11 MARS 2025 PORTANT
OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE RELATIVE AU PROJET DE
CLASSEMENT AU TITRE DES SITES PATRIMONIAUX REMARQUABLES (SPR) D'UNE
PARTIE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE GUERLESQUIN ET À LA MISE EN PLACE
DU PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS (PDA)

LE PRÉFET DU FINISTÈRE
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

VU le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-31, L.631-2, R.621-92 et suivants et R.631-2 ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Alain ESPINASSE en qualité de préfet du Finistère ;

VU l'arrêté préfectoral n° 29-2024-11-29-00002 du 29 novembre 2024 donnant délégation de signature à M. François DRAPÉ, secrétaire général de la préfecture du Finistère ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 mars 2025 portant ouverture d'une enquête publique unique relative au projet de classement au titre des sites patrimoniaux remarquables (SPR) d'une partie du territoire de la commune de Guerlesquin et à la mise en place du périmètre délimité des abords (PDA) ;

CONSIDÉRANT que l'arrêté préfectoral du 11 mars 2025 susvisé est entaché d'une erreur matérielle concernant l'horaire de fin de permanence du mercredi 30 avril 2025 à la mairie de Guerlesquin ;

Considérant qu'il convient de rectifier cette erreur matérielle afin de garantir le bon déroulement de l'enquête publique ;

SUR la proposition du secrétaire général du Finistère ;

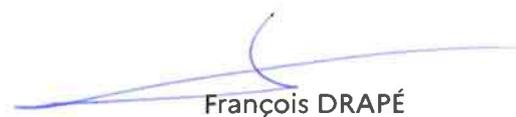
ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}: les horaires des permanences de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 11 mars 2025 sont modifiées comme suit :

- lundi 14 avril 2025 de 9h00 à 12h00
- mercredi 23 avril 2025 de 09h00 à 12h00
- mercredi 30 avril 2025 13h30 à 17h00
- vendredi 16 mai 2025 de 13h30 à 17h00

ARTICLE 2 : le secrétaire général de la préfecture du Finistère, le directeur de la DRAC de Bretagne, la sous-préfète de Morlaix, le maire de Guerlesquin et la commissaire enquêtrice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,
Pour le préfet,
Le secrétaire général,



François DRAPÉ

Destinataires :

- Mairie de Guerlesquin
- Communauté de communes de Morlaix
- DRAC Bretagne
- Mme Sophie COLLET, commissaire enquêtrice
- Sous-préfecture de Morlaix
- TA de Rennes